



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service : ECLAT

Affaire suivie par : Christèle TZANEV

Tél. : 03 20 40 43 39

phc.seclat.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) des Hauts-de-France sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB)

Conformément à l'article L153-16 du Code de l'urbanisme, le CRHH est consulté pour avis sur les projets de plans locaux d'urbanisme intercommunaux en tant qu'ils tiennent lieu de programme local de l'habitat.

La Communauté d'agglomération du Beauvaisis a transmis son projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de mobilité (PLUiHM). Le volet habitat a été présenté au bureau CRHH le 3 avril 2025.

La CAB accueille 103 890 habitants (en 2021) et regroupe 53 communes. La collectivité était délégataire des aides à la pierre depuis 2010. La dernière convention de délégation des aides à la pierre s'est achevée en décembre 2023, en l'absence de nouveau PLH exécutoire. Ce nouveau PLUi valant PLH lui permettra de renouveler sa délégation des aides à la pierre.

La CAB est un territoire volontariste en matière de stratégie habitat, comme le démontrent les nombreux dispositifs déjà en place sur le territoire (programmes de l'Anah et de l'ANRU notamment). Le volet habitat du projet de PLUiHM conforte ainsi les actions de son prochain pacte territorial et lui permettra de reprendre la délégation des aides à la pierre.

La collectivité devra être attentive à la préparation opérationnelle et la priorisation de l'atteinte de l'objectif de 75 % des nouvelles habitations en densification de l'enveloppe urbaine. Elle devra également mieux identifier des zones d'habitat dégradé (par secteur ou en diffus) sur lesquelles elle déterminera les outils les plus adaptés. Elle est invitée à mettre en œuvre une densité qualitative en se rapprochant de partenaires techniques (CAUE...).

Elle devra également veiller à la livraison effective de petites typologies de logements pour adapter le parc de logements à la hausse du nombre des ménages de 1 ou 2 personnes.

L'URH invite également à rester vigilant pour limiter et réduire le nombre d'opérations en VEFA en 100 % logement social.

Suite à la présentation de ce projet, le CRHH a émis un avis favorable au volet H du PLUi-HM de la CAB.

Pour le préfet et par délégation,
le chef du service ECLAT